

DIRECTION SECURITE

POLICES ADMINISTRATIVES - REGLEMENTATION

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24T301

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation « Le Défilé de l'Horreur » le jeudi 31 octobre 2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;
Vu la délibération n° 22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;
Vu la demande formulée par le Service Animation ;
Considérant que cette manifestation se déroule sur la voie publique et entraîne un grand afflux de personnes ;
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens afin d'éviter tout incident ;
Considérant qu'un dispositif de sécurité particulier est déployé ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le jeudi 31 octobre 2024, de 17h00 à 21h00, se déroule la manifestation « Le Défilé de l'Horreur » sur certaines voies du centre-ville.

Article 2 : A cette occasion, le parking Paul CODOS est interdit au stationnement dans son intégralité le jeudi 31 octobre 2024 entre 08h00 et 18h00.

Article 3 : Le parcours du défilé est défini comme suit et détaillé en annexe :

- Parking Paul CODOS
- Rue du Stade en direction de l'avenue Jean MERMOZ
- Avenue Jean MERMOZ en direction de l'avenue Jean JAURES
- Avenue Jean JAURES en direction de l'esplanade Laurens DELEUIL
- Esplanade Laurens DELEUIL

Article 3 : La sécurisation du défilé est définie comme suit et détaillée en annexe :

- (1) Rue du STADE, sortie du parking Paul CODOS, interruption de la circulation
- (2) Rue du STADE / avenue Jean MERMOZ, interruption de la circulation
- (3) Avenue Jean MERMOZ / rue Henri BARRELET, interruption de la circulation
- (4) Avenue Jean MERMOZ / boulevard de la LIBERATION, interruption de la circulation
- (5) Avenue Jean MERMOZ / avenue Jean JAURES, déviation de la circulation
- (6) Avenue Jean JAURES / parking LIBERATION, déviation de la circulation

Article 4 : Les agents de Police Municipale sont chargés de la sécurisation de cette manifestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les responsables de la Direction Sécurité, Madame la Directrice Générale des Services Techniques et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 30/10/24

Le Maire,
Eric LE DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.